



Marseille, le 02 juin 2023.

Contact :

Votre agence Citya Paradis

Références :

046291 - DEBRAND / PERCEREAU MATHIEU ET
5106 -- MARSEILLE

DEBRAND / PERCEREAU MATHIEU ET
17 B IMPASSE DE L'ENSOLEILLE
13330 PELISSANNE

Objet : Procès-verbal de l'assemblée générale de votre copropriété

Chère Madame, Cher Monsieur, Cher copropriétaire,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint le procès-verbal de la dernière assemblée générale de votre copropriété.

Nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, Chers Copropriétaires, à l'assurance de notre considération très distinguée.

Le gestionnaire copropriété

CHERRAT ALYSSA
acherrat@citya.com

Le directeur

Vanessa Mariotto

Citya Paradis - Tél.: 0496170320
146 rue Paradis 13006 Marseille

SARL au capital de 258960,00 € - 352590616 Marseille Carte professionnelle : 13102015000002838 délivré
par C.C.I. Marseille Provence - Garanties financières : GALIAN - 89 rue La Boétie 75008 Paris - N° ORIAS :
14002981



**RESIDENCE
51 RUE THIERS - 13001 MARSEILLE**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUPPLEMENTAIRE
Du mardi 16 mai 2023**



Citya Paradis - Tél.: 04 96 17 03 20

146 rue Paradis 13006 Marseille

SARL au capital de 258960,99 € - 352590616 Marseille Carte professionnelle : 13102015000002638 délivrée par CCI Marseille Provence - Garanties financières : GALIAN - 89 rue La Boétie 75009 Paris - N° ORIAS : 14002961



Citya Qualité
05 61 12 92 16
qualite@citya.com



PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vos interlocuteurs privilégiés de votre résidence :

Gestionnaire : CHERRAT Alyssa
- acherrat@citya.com -

Comptable : MOLESTI LOPEZ Christine cmolesti@citya.com
- cmolesti@citya.com -

Assistante : MASSE Laurence
- lmasse@citya.com -

Négociateur Transaction : JANSSON ALEXANDRE
- - -

Le mardi 16 mai 2023 à 14h00, les copropriétaires de la résidence **51 RUE THIERS - 13001 MARSEILLE** se sont réunis **AU CABINET CITYA PARADIS 146 RUE PARADIS 13006 MARSEILLE** en assemblée générale **SUPPLEMENTAIRE** sur convocation du syndic CITYA PARADIS, qui leur a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le cabinet **CITYA PARADIS** est représenté par **CHERRAT Alyssa**

Il est dressé une feuille de présence qui fait ressortir que **3 copropriétaires sur 5** sont présents ou valablement représentés et représentent **670 tantièmes / 1000 tantièmes**.

Les copropriétaires dont les noms suivent sont absents et non représentés :

SCI 2 M C/O MME SORLET (150), Melle LESCURE - PERRIER JOELLE (180),

représentant **330 tantièmes / 1000 tantièmes** étant absents et non représentés sont par conséquent réputés défaillants aux différents votes.

RESOLUTION N°01: Election du/de la président(e) de séance de l'assemblée. Article 24

Pour remplir les fonctions de président de séance, l'assemblée générale élit : Monsieur DEBRAND.

Votes pour : 3 copropriétaire(s) représentant 670 tantièmes / 670 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Soit **670 tantièmes / 670 tantièmes**.

RESOLUTION N°02: Election de scrutateur(s)/scrutatrice(s) de l'assemblée. Article 24

Pour remplir les fonctions de scrutatrice de séance, l'assemblée générale élit : Madame EYHERABIDE

Le secrétariat de l'assemblée générale est assuré par le syndic, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 17 Mars 1967.

Le syndic dépose sur le bureau à la disposition du président de séance et du/des scrutateur(s)/scrutatrice(s), la feuille de présence, les pouvoirs, le registre des lettres recommandées et des accusés de réception de la convocation.

Votes pour : 3 copropriétaire(s) représentant 670 tantièmes / 670 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Soit **670 tantièmes / 670 tantièmes**.

RESOLUTION N°03: Diagnostics établis dans le cadre des désordres structurels

Le syndic fait état des diagnostic établis par les sociétés MERIDION (Diagnostic et options réparatoires de désordres sur construction) et JC CONSULTING (Diagnostic technique sur existant structure immeuble) joint à la présente.

Cette résolution est une information, elle n'appelle pas au vote.

RESOLUTION N°04: Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet la reprise totale de l'ensemble des désordres structurels de la copropriété: DEVIS PROTECH BAT Article 24

Devis joints à la convocation des entreprises :

A).Société PROTECH BAT pour un montant total de 350 796.60€ TTC

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise la mieux disante qui devra nous présenter des devis d'ici le 16/06/2023, devant pouvoir justifier des documents légaux avec avis consultatif du bureau d'étude. Au delà, la société PROTECH BAT sera choisie.

Les honoraires de suivi de travaux par le bureau d'étude seront présentés à la prochaine assemblée générale en fonction du devis retenu.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants : la reprise totale de l'ensemble des désordres structurels de la copropriété.

L'assemblée générale vote une enveloppe budgétaire prévue pour un montant prévisionnel de 410 530 EUROS TTC.

L'assemblée générale décide de souscrire une police d'assurance 'Dommages / Ouvrage' rendue obligatoire en vertu de la loi du 4 janvier 1978 pour un 1.96% inclus dans l'enveloppe budgétaire ci-dessus.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 410 530 EUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générales.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en une échéance: 100% soit 410 530 EUROS exigible le 01/07/2023.

Votes pour : 3 copropriétaire(s) représentant 670 tantièmes / 670 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.
Soit 670 tantièmes / 670 tantièmes.

b)DEVIS ACM

Votes contre : 3 copropriétaire(s) représentant 670 tantièmes / 670 tantièmes.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.
Soit 670 tantièmes / 670 tantièmes.

c) DEVIS SPOT

Votes contre : 3 copropriétaire(s) représentant 670 tantièmes / 670 tantièmes.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.
Soit 670 tantièmes / 670 tantièmes.

RESOLUTION N°05: Validation des honoraires pour travaux. Article 24

L'assemblée générale décide de reporter cette résolution à la prochaine assemblée générale.

Votes pour : 3 copropriétaire(s) représentant 670 tantièmes / 670 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.
Soit 670 tantièmes / 670 tantièmes.

RESOLUTION N°06: Autorisation de convention spéciale pour l'assurance Dommages Ouvrage de la copropriété entre le syndicat et le syndic en application de l'article 39 du décret du 17 mars 1967. Article 24

Votes pour : 3 copropriétaire(s) représentant 670 tantièmes / 670 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.
Soit 670 tantièmes / 670 tantièmes.

RESOLUTION N°07: Autorisation d'intervention de la société de courtage API FINANCEMENT. Article 24

En application des dispositions de l'article 18 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, et de l'article 39 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, l'autorisation de l'assemblée générale est requise pour toute convention passée entre le syndicat et le syndic ou une personne ou une entreprise liée directement ou indirectement au syndic.

En l'espèce, la société de courtage API FINANCEMENT est détenue à 100 % par la société ARCHE, laquelle détient également à 100 % la société CITYA IMMOBILIER, syndic de la copropriété.

L'assemblée générale prend acte et autorise cette convention.

A cet égard, l'assemblée générale des copropriétaires est informée que l'offre de financement qui lui est présentée résulte de l'exécution d'un mandat conféré par CITYA à la société de courtage API FINANCEMENT qui agit en application d'une convention conclue avec la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Votes pour : 3 copropriétaire(s) représentant 670 tantièmes / 670 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.
Soit 670 tantièmes / 670 tantièmes.

RESOLUTION N°08: Décision de souscrire un emprunt à taux fixe auprès du CATP par l'intermédiaire d'API FINANCEMENT. Article 24

L'article 25-3 de la loi du 10 juillet 1965 dispose que lorsque l'assemblée générale des copropriétaires est appelée à se prononcer sur les travaux mentionnés à l'article 26-4, la question de la souscription d'un emprunt collectif destiné à financer ces travaux est inscrite à l'ordre du jour de la même assemblée générale.

L'Assemblée Générale confère à CITYA PARADIS, Syndic, au nom et pour le compte du Syndicat des Copropriétaires, tous pouvoirs à l'effet de :

- Recenser les copropriétaires qui entendent payer comptant,
- Recenser les copropriétaires qui consentent à souscrire à l'emprunt auprès de l'établissement financier CREDIT AGRICOLE DE LA TOURNAINE ET DU POITOU par l'intermédiaire de la Société API FINANCEMENT dûment mandatée à cet effet. Le syndicat des copropriétaires retient l'offre d'une durée de 60 mois au taux TAEG (Taux Annuel Effectif Global) de 2.63% et donne tout pouvoir au syndic pour la signature du mandat avec API FINANCEMENT,
- Transmettre par l'intermédiaire de la Société API FINANCEMENT à l'établissement financier CREDIT AGRICOLE DE LA TOURNAINE ET DU POITOU toutes informations nécessaires à l'envoi d'une proposition commerciale,

- Déléguer à l'organisme prêteur l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoires en cas de sinistre total ou partiel.
- Solliciter par l'intermédiaire de la Société API FINANCEMENT un prêt auprès du CREDIT AGRICOLE DE LA TOURNAINE ET DU POITOU dont le montant ne pourra dépasser la somme du coût des dépenses liées aux travaux dus par les copropriétaires emprunteurs au titre de leurs quotes-parts. L'acceptation du financement est subordonnée à une étude de solvabilité réalisée par le CREDIT AGRICOLE DE LA TOURNAINE ET DU POITOU.
- Souscrire à un acte de cautionnement auprès du CREDIT AGRICOLE DE LA TOURNAINE ET DU POITOU afin que le syndicat n'ait pas à supporter les conséquences financières de la défaillance de tout copropriétaire dans le remboursement de sa quote-part de prêt,
- Subroger, d'ores et déjà le CREDIT AGRICOLE DE LA TOURNAINE ET DU POITOU dans ses droits légaux de poursuite en cas de défaillance d'un ou plusieurs copropriétaires,
- Souscrire et accepter les conditions particulières et générales du contrat de prêt, d'en exécuter toutes les obligations, de déléguer au Crédit Agricole Touraine Poitou, établissement prêteur la faculté de prélever les sommes dues au titre du remboursement étant précisé que le remboursement se fera par prélèvement automatique sur le compte bancaire de chacun des copropriétaires, pour le seul montant de leur quote part de prêt correspondant au paiement des travaux.

Votes pour : 3 copropriétaire(s) représentant 670 tantièmes / 670 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.
Soit 670 tantièmes / 670 tantièmes.

Règles de convocation de l'assemblée générale – demande d'inscription.

Conformément à l'article 10 du décret du 17 mars 1967 modifié :

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7^{ème} et 8^{ème} du I de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du point II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

A l'occasion de chaque appel de fonds qu'il adresse aux copropriétaires, le syndic rappelle les dispositions de l'alinéa précédent.

Les règles de majorité selon la loi du 10 Juillet 1965 sont les suivantes :

1. Art.24 : majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.
2. Art.25 : majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat.
3. Art.25-1 : lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.
4. Art.26 : majorité des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix.
5. Art.26-1 : lorsque l'assemblée générale n'a pas décidé à la majorité prévue au premier alinéa de l'article 26 mais que le projet a au moins recueilli l'approbation de la moitié des membres du syndicat des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée se prononce à la majorité des voix de tous les copropriétaires en procédant immédiatement à un second vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h40.

DISPOSITIONS LEGALES :

- Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à notifier en la forme recommandée avec accusé de réception, le présent procès-verbal, aux copropriétaires qui n'ont été ni présents, ni représentés à l'assemblée générale, ainsi qu'aux copropriétaires opposants à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ou refusées par l'assemblée générale.
- Par ailleurs, les mêmes dispositions légales nous font obligation de reproduire, ci-après, in extenso : < Loi du 10/7/1965 – article 42 alinéa 2 : " les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de 1 mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf

en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la 1^{ère} phrase du présent alinéa".

- Rappel est fait que les actions de contestation doivent être faites non par lettre recommandée avec accusé de réception, mais par voie d'assignation devant le tribunal judiciaire du ressort duquel dépend l'immeuble.

Nous vous prions d'agrérer, Chère Madame, Cher Monsieur, nos salutations distinguées.

Président de séance,
Monsieur DEBRAND

CITYA PARADIS
Directrice,
Vanessa MARIOTTO

Scrutatrice de séance,
Mme EYHERABIDE

CITYA PARADIS
Gestionnaire Copropriété,
CHERRAT Alyssa

CITYA PARADIS
Directrice de Copropriété,
DELEDDA Aurore

BULLETIN DE SOUSCRIPTION AU PRÊT COLLECTIF DE LA COPROPRIÉTÉ

A retourner à votre Syndic de Copropriété

Le Syndicat de copropriétaires de l'Immeuble _____

Adresse 51 RUE THIERS

Code Postal 13001 Ville MARSEILLE

Représenté par le Syndic, situé Citya Paradis

Code Postal 13006 Ville Marseille

Suite à l'Assemblée Générale du _____

propose aux copropriétaires, de souscrire au prêt collectif de la copropriété dans la limite de leur quote-part, pour les travaux décidés en Assemblée Générale.

	Copropriétaire 1	Copropriétaire 2
N° du lot		
Nom / Prénom / Raison sociale	M. ou Mme DEBRAND / PERCEREAU MATHIEU ET	
Adresse	17 B IMPASSE DE L ENSOLEILLE	
Email	m.debrand@hotmail.fr	
Tél mobile*	0670032806	
Tél autre*		

* Opposition au démarchage téléphonique : Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale téléphonique, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. Pour en savoir plus sur les modalités d'inscription, consultez le site Internet <http://www.bloctel.gouv.fr>. Les consommateurs inscrits sur cette liste ne pourront plus être démarchés téléphoniquement par un professionnel, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes avec ce professionnel lors du démarchage téléphonique.

DÉCLARATION ET ENGAGEMENTS DU(DES) COPROPRIÉTAIRES

Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières et générales du prêt décidé en assemblée générale.

Je m'engage à rembourser le montant de ma participation en cas de vente de mon lot pendant la durée de l'emprunt.

Je suis informé(e) du transfert des données collectées au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre de l'adhésion au présent prêt.

Je reconnaissais avoir été informé(e) de la possibilité d'être directement contacté par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou par voie postale ou électronique à des fins de gestion de la présente adhésion et, le cas échéant, au cours de l'exécution du contrat de prêt.

Je souhaite participer à ce prêt pour un montant correspondant à ma quote part (auquel seront ajoutés les frais de dossier et de garantie).

Je vous adresse, à cet effet, un relevé d'identité bancaire ainsi que le mandat de prélèvement SEPA complété et signé (ci-joints) et autorise en conséquence le prélèvement de mes échéances correspondantes.

J'accepte de recevoir des communications à caractère commercial par e-mail et par sms provenant du Crédit Agricole Touraine Poitou.

Fait à : _____ Le/...../.....

Liste des documents
OBLIGATOIRES à
joindre pour que votre
adhésion soit effective
disponible « en annexe »

Signature Copropriétaire 1

Signature Copropriétaire 2

Votre adhésion à l'emprunt collectif sollicité est subordonnée à l'étude et l'acceptation de votre dossier.

CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAIN ET DU POITOU Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social : 18 rue Salvador Allende - CS50 307 - 86008 - Poitiers Cedex 1 - 399 780 097 RCS POITIERS. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 896 (www.orias.fr). Les mentions de courtiers en assurance de votre caisse sont à votre disposition sur www.mentionscourtiers.creditagricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole.

Objectif du traitement : Le Crédit Agricole Touraine Poitou en sa qualité de responsable de traitement met à disposition un bulletin de souscription au prêt collectif de la copropriété. Le Crédit Agricole vous propose également de collecter vos données personnelles à des fins de prospection commerciale. Les données personnelles collectées sont nécessaires à votre inscription pour accéder à un prêt collectif de votre copropriété. Elles font l'objet de traitements informatiques dont la base légale est l'engagement contractuel.

Données collectées : n° de lot, Vos nom(s), prénom(s), date de naissance, raison sociale, n° de SIREN, adresse, téléphone(s), e-mail.

Destinataires des données : vos données ne sont destinées qu'au Crédit Agricole Touraine Poitou.
Durée de conservation : le temps de l'instruction du prêt et pour une durée de 13 mois après le dernier contact, si celui-ci n'est pas réalisé. Pour la durée du contrat augmenté des délais de prescription en cas de réalisation du prêt. Vos droits : Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement.

Vous êtes informé que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher le Crédit Agricole Touraine Poitou de fournir, selon le cas, certains produits et services. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire au délégué à la protection des données (DPO) par courrier électronique à l'adresse dpo@ca-tourainepoitou.fr ou par lettre simple à l'adresse suivante : Crédit Agricole Touraine Poitou - DPO - 18 rue Salvador Allende - CS50 307- 86008 POITIERS CEDEX 1. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la politique de protection des données personnelles du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur notre site www.ca-tourainepoitou.fr

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA AU PRÊT COLLECTIF DE LA COPROPRIÉTÉ

A retourner à votre Syndic de Copropriété

MANDAT de PrélèvementSEPA	
	Reference unique du mandat <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 100%;"></div>
<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE TOURAIN POITOU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE TOURAIN POITOU. Vous autorisez la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE TOURAIN POITOU à vous faire parvenir la notification préalable du prélèvement SEPA au plus tard 10 jours avant que celui-ci n'intervienne.</p> <p>Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.</p> <p>Veuillez compléter les champs marqués *</p>	
<p>Votre Nom * 1 Nom / Prénom du débiteur</p> <p>Votre Adresse * 2 Numéro et nom de la rue * <input style="width: 100px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> * 3 Code Postal Ville * 4 Pays * 5 * Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number) 6 Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code) * CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE TOURAIN POITOU 7 Nom du créancier * FR03ZZZ416862 8 Identifiant du créancier * 18 RUE SALVADOR ALLENDE 9 Numéro et nom de la rue 86008 * POITIERS 10 Code Postal Ville * FRANCE 11 Pays <p>Type de paiement * 12 * Paiement récurrent / répétitif <input checked="" type="checkbox"/> 13 * <input style="width: 100px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> Lieu : Date : Signature(s) Veuillez signer ici </p> </p>	
<p>Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque</p>	
<p>Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur – fournies seulement à titre indicatif.</p>	
<p>Code identifiant du débiteur 14 Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque</p>	
<p>Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même) 15 Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAIN ET DU POITOU et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer son nom. Si vous payez pour votre compte, ne pas remplir.</p>	
<p>Code Identifiant du tiersdébiteur 16 Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers 17 Code Identifiant du tierscréancier 18</p>	
<p>Contrat concerné 19 Numéro d'identification du(des) contrat(s) Échéances prêt aux copropriétés, frais de dossier, frais de garantie 20 Description du contrat</p>	
<p>A retourner à : Zone réservée à l'usage exclusif du créancier</p>	

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Mode d'emploi copropriétaire

Comment compléter son dossier de financement

1

Imprimer et récupérer



Après avoir imprimé le bulletin de souscription au prêt collectif de la copropriété, veuillez rassembler l'ensemble des pièces justificatives, obligatoires à la demande de financement :

- Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité pour chacun des propriétaires (Carte nationale d'identité ou Passeport)
- Autorisation de prélèvement SEPA signée du copropriétaire via le Mandat SEPA
- RIB pour le prélèvement des échéances de(s) l'emprunteur(s), ou de la personne morale (SCI...)
- Un justificatif de domicile (Liste des justificatifs de domiciles autorisés au dos)
- Le bulletin de souscription complété, daté et signé (sans rature, correcteur, ou surcharge).

2

Si votre quote part est supérieur à 12 000€



Merci de bien vouloir fournir les pièces justificatives complémentaires de revenus suivantes :

- Le dernier avis d'imposition
- Le dernier bulletin de salaire

Cas particuliers :

- Intermittents du spectacle = Les trois derniers avis d'imposition
- Retraités = Le dernier avis d'imposition
- Invalidité = Le dernier avis d'imposition + Attestation de pension d'invalidité
- SCI = Dernier avis d'imposition + Déclaration 2044 et/ou 2072 + comptabilité (le cas échéant)
- Profession Libérale = Dernier avis d'imposition (si concerné) + dernier bilan
- Artisan et commerçant = Dernier avis d'imposition (si concerné) + dernier bilan

3

En complément, pour une personne morale



Merci de bien vouloir fournir les pièces justificatives suivantes :

- Les statuts
- L'extrait K-bis datant de moins de 3 mois
- Le procès-verbal d'assemblée générale des associés, daté et signé de tous les associés, donnant pouvoirs au gérant pour emprunter au nom de la SCI (selon statuts) ou document justifiant de l'habilitation du représentant légal à engager la personne morale (pour une personne morale autre qu'une SCI)
- La photocopie recto-verso de la pièce d'identité (en cours de validité) du représentant légal.

Envoyer



Ces pièces sont à remettre au syndic à l'attention du gestionnaire copropriété en même temps que le bulletin d'adhésion à l'emprunt collectif, par courrier dûment complétés et signés.

En fonction de l'analyse du dossier, la Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se réserve le droit de demander des pièces complémentaires

API Financement vous remercie pour la confiance que vous lui accordez. Votre dossier sera traité dans les plus brefs délais et votre syndic de copropriété sera informé de la bonne prise en charge de votre dossier de financement.

Dossier complet =
traitement rapide
assuré

Liste des justificatifs de domicile

- Facture ou attestation de titulaire de contrat du fournisseur d'énergie (électricité, gaz, eau) ou de téléphone fixe/box internet de moins de 3 mois ou échéancier de moins d'un an.
- Quittance de loyers (organisme reconnu : HLM/CIAS) de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance habitation de moins de 3 mois
- Avis d'imposition de la taxe d'habitation de moins d'un an
- Avis d'imposition de la taxe foncière de moins d'un an

